

Compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2007

entre

l'association DMF



&

la MDPH de la Gironde



dans les locaux de la MDPH de la Gironde.

PREAMBULE

- DMF Gironde était représentée par Brigitte Bernadet, Juliette Bertier, Geneviève Cottin
- La MDPH de la Gironde était représentée par Béatrice Blanchet-Lacheney (directrice de la MDPH) et Sophie Girard (médecin dans le service « Évaluation Suivi – SES » / Pôle Enfance)

Les déléguées territoriales de Gironde de l'association Dyspraxique Mais Fantastique ont sollicité un rendez-vous avec la directrice de la MDPH de la Gironde, dans le but de :

- présenter DMF, aux niveaux national et départemental
- de comprendre ce qui est attendu par la MDPH de la Gironde pour la constitution de dossier en vue d'un PPS et/ ou d'une AEEH dans le cas d'une éventuelle reconnaissance de handicap liée à la dyspraxie
- définir les différentes formes de collaboration autour de la prise en charge de la dyspraxie

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION

- Présentation de DMF nationale
- Présentation des représentantes de DMF Gironde
- Présentation des actions de DMF Gironde en 2007

II - LES QUESTIONS DE DMF Gironde

- L'élaboration d'un plan de compensation
- La (re)connaissance de la dyspraxie développementale par la MDPH
- Le fonctionnement de la MDPH Gironde

III - QUELLES SUITES À CETTE RÉUNION ?

Annexe :

- ✓ Actions de DMF 33 en 2007

I - INTRODUCTION

Présentation de l'association Dyspraxique Mais Fantastique

→ Au niveau national

« Maladroit, brouillon, nul en sport, débraillé, rêveur, paresseux, immature, ne veut pas travailler, incapable de copier un texte, pauvre dans ses graphismes, ne sait pas ses leçons ... »

Voici quelques remarques qu'entendent régulièrement les enfants présentant une dyspraxie. Ces enfants souffrent, en fait, d'un trouble de la coordination des gestes et ils n'acquièrent que difficilement des automatismes habituellement spontanés, comme le fait de pouvoir faire ses lacets ou éplucher un fruit.

Parfois considérés comme déficients intellectuels en raison de leur lenteur et leur gaucherie, leur intelligence n'est pas en cause dans ce trouble des habilités motrices.

Devant les nombreuses erreurs de diagnostic et d'orientation faites à l'encontre de leurs enfants, des parents ont créé en 2003 une association « Dyspraxique Mais Fantastique ».

L'association DMF se donne pour objectifs de :

- rassembler, informer et aider toutes les familles touchées par la dyspraxie
- alerter les pouvoirs publics afin que la dyspraxie soit reconnue pour répondre aux besoins des enfants concernés.

→ Au niveau départemental

L'antenne Girondine de DMF est animée depuis début 2007 par 4 parents bénévoles dont 3 sont aujourd'hui présentes :

- Juliette BERTIER – cadre logistique - actuellement sans activité professionnelle afin de pouvoir s'occuper de ses trois enfants et plus particulièrement de son aîné (7 ans, CE1 et identifié en Oct. 2006) souffrant d'une dyspraxie visuo spatiale.
- Brigitte BERNADET – biologiste – actuellement sans activité professionnelle afin pouvoir s'occuper de ses quatre enfants et notamment du dernier (13 ans, 4ième, identifié en déc 2005), souffrant de dyspraxie visuo spatiale
- Geneviève COTTIN – cadre RH – en activité professionnelle et ayant un enfant (13 ans, 4ième, identifié en avril 2006) souffrant de dyspraxie visuo spatiale.

L'antenne Girondine de DMF se donne comme objectifs :

- d'informer le plus grand nombre sur ce handicap invisible encore méconnu et difficile à diagnostiquer,
- de créer un réseau d'échanges entre parents adhérents, entre parents et professionnels et entre professionnels

Des actions en direction des parents, des professionnels de la santé, de l'éducation nationale et enseignants, et d'institutionnels (UDAF, CAF, Conseil Général...) ont été menées tout au long de 2007 (voir annexe 1).

II - LES QUESTIONS DE DMF Gironde

1 – Quelle procédure suivre pour la constitution d'un dossier de plan de compensation auprès de la MDPH Gironde ?

➤ DMF

Cette question part de plusieurs constats :

- au cours de l'année 2007, les familles ayant fait une demande de mise en place d'un plan de compensation pour leur enfant souffrant d'une dyspraxie développementale ont vu leur demande rejetée ; en effet, l'évaluation d'un éventuel handicap passe par la constitution d'un dossier renseigné par un certificat médical.
- au cours de l'année 2007, les familles ayant fait une demande de mise en place d'un plan de compensation pour leur enfant souffrant d'une dyspraxie développementale n'ont pas eu les mêmes instructions de la part des enseignants référents pour constituer leur dossier.

→ Étant données ces expériences différentes pour une même problématique et une même demande : différences des instructions données par les enseignants référents pourtant acteurs centraux de ce processus, différences des procédures à suivre selon les interlocuteurs de la MDPH... DMF Gironde n'arrive pas à comprendre quelle procédure suivre.

➤ MDPH

NDLR : Source : Ministère de la Santé et des Solidarités (11/04/2006)

La loi handicap du 11 février 2005 pose le principe du « droit à compensation » : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

Il vise à permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne en prenant en compte ses besoins, ses attentes et ses choix de vie, exprimés dans son « projet de vie ».

Le droit à compensation permet de répondre aux besoins en matière de :

- ✗ *accueil de la petite enfance et la scolarité*
- ✗ *enseignement et éducation*
- ✗ *insertion professionnelle*
- ✗ *aménagements à domicile ou au travail, nécessaires à l'autonomie*
- ✗ *accueil dans des établissements ou services médico-sociaux.*

Ces besoins sont inscrits dans le plan personnalisé de compensation, proposé par l'équipe pluridisciplinaire.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne qui relèvent du droit à compensation :

- ✗ *attribution de prestation : la Prestation de compensation du handicap (PCH), à domicile ou en établissement, est au cœur, du plan personnalisé de compensation. Elle englobe des aides de toute nature et est attribuée sans conditions de ressources.*
- ✗ *L'orientation en établissement ou services médico-social.*

- Pour élaborer le plan personnalisé de compensation et ainsi repérer les différents besoins de compensation, en vue de mettre en place des aménagements particuliers, les enfants et adolescents souffrant de Troubles sévères des Apprentissages (et troubles apparentés) doivent être reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, (CDAPH) au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).(formulaire Cerfa 12692*01).

Cette reconnaissance s'appuie sur le "Guide-Barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées " (décret n° 200-1574 du 6 novembre 2007).

NDLR : (source Coridys)

Un nouveau Guide d'Évaluation Multidimensionnelle (GEVA) va être un nouvel outil pour les CDAPH. Il doit intégrer la nouvelle nomenclature internationale (OMS).

Les déficiences du langage et de la parole sont répertoriées dans la nomenclature du nouveau Guide d'Évaluation Multidimensionnelle, avec, en 3.2, les déficiences de l'apprentissage du langage écrit et oral.

La nouvelle nomenclature OMS, détaille toutes les fonctions cognitives qui sont impliquées dans les apprentissages (mémoire, attention sous ses diverses formes, coordination, etc.).

Cette reconnaissance ouvre droit à un certain nombre de prestations :

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé – AEEH et son complément, dans les cas de troubles très sévères. (formulaire Cerfa 12691*01)(cela concerne les surcoûts des rééducations, l'arrêt de travail de l'un des parents).

Parcours de scolarisation, de formation ou de soin en établissement ou service médico-social (formulaire Cerfa 12693*01) (cela concerne les demandes d'AVS, de matériel pédagogique adapté, d'aménagement d'examen ou de concours, de dispense de langue vivante...).

Prestations de compensation (formulaire Cerfa 12695*01)(cela concerne les surcoûts de transport, les aménagements de logement).

- **Quelques principes de base à retenir**

Lorsque les aménagements prévus pour la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, ne nécessitent pas le recours à des prestations exigeant une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être** mis en place.

Pour mettre en place un PAI, la famille doit solliciter le chef d'établissement qui assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet dans l'établissement et le médecin de l'Éducation nationale qui a la responsabilité de l'information et du suivi médical dans l'établissement.

- Un **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)** est conditionné par la reconnaissance d'un handicap par la MDPH : il peut comporter : **l'aménagement de la scolarité** (prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...), **l'aménagement pédagogique** (adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours...), **l'attribution de matériels pédagogiques adaptés** (ordinateur...), **l'aménagement des examens** (1/3 temps, secrétaire) - cf Formulaire Cerfa 12692*01

- Une **AEEH** est indépendante d'un PPS, car elle exige la reconnaissance d'un taux minimum de 50 % de handicap.
- Une demande d'aménagement des examens (**1/3 temps, secrétaire**) suppose la reconnaissance d'un handicap par la MDPH mais ne passe pas forcément par un PPS.

2 – Comment faire évoluer la (re)connaissance des dyspraxies développementales comme handicap par la MDPH de la Gironde?

➤ DMF

Les délégués territoriaux :

- remettent aux représentantes de la MDPH de la Gironde un Guide Parental sur la dyspraxie élaborée et produite par DMF, une présentation des dyspraxies développementales, une présentation de l'association DMF.
- Demandent que soit mise en place une information sur la dyspraxie auprès du Pôle enfants de la MDPH de la Gironde.
- Proposent d'intervenir dans le cadre d'une journée d'informations sur les troubles des apprentissages par exemple.

➤ MDPH

Il est pris note de la demande, et des propositions formulées.

3 – Des difficultés à comprendre le fonctionnement de la MDPH Gironde

➤ DMF

- en 2007, la MDPH 33 n'a pas donné de suite favorable aux demandes d'AEEH concernant les dyspraxies développementales (à l'exception de la famille Bertier)
- en 2007, les demandes concernant les Parcours de scolarisation, de formation ou de soin en établissement ou service médico-social (cf Formulaire Cerfa 12693*01) ont été liées à la reconnaissance de l'handicap à plus de 50 %.

➤ MDPH

- **Tout passe par la constitution du dossier de demande de reconnaissance du handicap.** (cf Formulaire Cerfa 12691*01). Quelle que soit la nature des prestations demandées à la MDPH, il en est la clé d'entrée.
 - Cette demande est donc à faire rapidement après le diagnostic.
 - Pour faire reconnaître les handicaps liés à la dyspraxie par la MDPH de la Gironde, le dossier doit impérativement comporter **le bilan d'un médecin de rééducation fonctionnelle**.
 - Pour permettre à la MDPH de la Gironde d'évaluer le degré de handicap, **les incapacités induites spécifiques à l'enfant**, les familles doivent joindre tous les bilans des professionnels et témoignages attestant du manque d'autonomie de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne. **La situation de chaque enfant étant spécifique, particulière, il faut faire comprendre comment se traduit la dyspraxie pour cet enfant.**
 - La MDPH peut demander des rapports complémentaires.

→ Il existe maintenant un site internet permettant d'accéder en ligne aux différents formulaires : <http://www.mdph33.fr>

● **Suivi du dossier**

- Actuellement la MDPH de la Gironde rencontre quelques dysfonctionnements qui devraient se résoudre lors de l'informatisation des services sur un logiciel unique : d'ici l'automne 2008.
- D'ici là, il est demandé aux personnes dont le dossier est en cours d'instruction de **contacter la MDPH** de la Gironde afin de suivre l'évolution du dossier.
- Ce contact permettra aussi aux demandeurs de connaître la date du passage de leur dossier à la CDA et ainsi de pouvoir s'y rendre ... **si...** l'EPE (Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation) n'a pas donné un avis favorable à la demande des parents.
 - L'EPE a pour mission la reconnaissance d'un éventuel handicap et, le cas échéant, l'analyse des besoins et la proposition de compensations à mettre en place.

Les correspondantes privilégiés de DMF sont à la MDPH de la Gironde :

--> Sur le plan administratif : Brigitte TEILLAC, adjointe de Bernard DAGUERRE, responsable du service Évaluation-suivi

--> Sur le plan médical : Sophie GIRARD, médecin MDPH

III - QUELLES SUITES -À CETTE RÉUNION ? ... **COMMENT TRAVAILLER ENSEMBLE**

➤ DMF

Propositions

1 – Mettre à disposition de l'information sous différentes formes

- Documents de référence pour le centre de communication MDPH
- Constitution d'un document de synthèse (lutin)
- Faire parvenir des informations à destination de l'Intranet de la MDPH 33
- Faire une information auprès des professionnels de la MDPH sous forme de diaporama

2 – Participer à l'élaboration du dossier (plan de compensation) pour un enfant souffrant d'une dyspraxie développementale.

➤ MDPH

Il est pris note de ces propositions.

Il n'y a pas de centre de documentation, ni de site intranet.

Pour l'instant le site internet se centre sur les procédures et formulaires administratifs.

Fait le 13 décembre,

Secrétaires de Séance
Mmes Bernadet, Bertier & Cottin

